



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique spécial

n°477

du 17 octobre 2022

Epreuves certificatives
d'éducation physique et
sportive (EPS)

Session 2023



ÉPREUVES CERTIFICATIVES D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) - Session 2023

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics, directeurs des établissements privés sous contrat - Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées professionnels publics et privés - CFA - GRETA

Références : **Enseignement obligatoire d'Éducation Physique et Sportive** - Articles D312-2 à D312-6 du Code de l'Éducation relatifs à l'EPS - Bulletin Officiel - EPS - examens professionnels (Bac Pro : circulaire MENE2037057C du 29 décembre 2020, parue au BO n°4 du 28 janvier 2021; CAP : circulaire du 17 juillet 2020 parue au BO n°31 du 30 juillet 2020) - Bulletin Officiel - EPS - Baccalauréats général et technologique (Circulaire du 26 septembre 2019 parue au BO n° 36 du 03-10-2019, note de service du 28 juillet 2021 parue au BO n°30 du 29-07-2021) et circulaire du 25-3-2022 parue au Bulletin officiel n° 17 du 28-4-2022 - **Enseignement optionnel d'Éducation Physique et Sportive** Guide de l'évaluation - septembre 2021, note de service du 25-10-2021 parue au BO n°41 du 4 novembre 2021 complétée par note de service du 23 mars 22 parue au BO du 14 avril 22 - **Enseignement de spécialité Éducation Physique Pratique et Cultures Sportives** Guide de l'évaluation – septembre 2021, note de service du 24-03-22 parue au BO du 14 avril 22

Dossier suivi par : Mme BERNARDARA - Tel : 04 42 91 72 27 - Mail lucile.bernardara@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de trouver ci-joint la note relative aux épreuves certificatives d'éducation physique et sportive pour les baccalauréats et examens professionnels.

Le retour des dossiers d'inaptitude au contrôle ponctuel est fixé au 3 décembre 2022, délai de rigueur, auprès de la DIEC 3.05 au rectorat.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

Plan de la note :

- I- Statut des candidats
- II- Enseignement obligatoire de l'EPS
 - 1- Epreuves obligatoires d'EPS dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF)
 - 2- Epreuves ponctuelles obligatoires d'EPS
- III- L'enseignement optionnel d'EPS
 - 1- Candidats scolaires
 - 2- Candidats individuels
- IV- L'enseignement de spécialité EPPCS
 - 1- Candidats scolaires
 - 2- Candidats individuels
- V- Annexes
 - 1 Listes des épreuves obligatoires et épreuves académiques pour le contrôle en cours de formation (CCF)
 - 2 Activités d'établissement
 - 3 Composition de la CAHPN
 - 4 Aménagement d'épreuves pour les SHN
 - 5 Candidat individuel relevant du contrôle ponctuel et présentant un handicap ou une inaptitude permanente (totale ou partielle)
 - 6 Certificat médical d'inaptitude à l'EPS établi par le médecin traitant
 - 7 Memento examens EPS session 2023

I. Statut des candidats

Présentation des modalités de contrôle des épreuves, selon le statut du candidat, quel que soit le diplôme préparé :

Statut du candidat	Modalités de contrôle
Voie scolaire (lycée public – privé sous contrat)	CCF (Contrôle en cours de formation) Les dates des contrôles sont définies et précisées par chaque établissement.
Apprentissage (CFA habilités au CCF)	
Structures de formation professionnelle continue (Habilités au CCF)	
Voie scolaire (établissements privés hors contrat)	Examen terminal en contrôle ponctuel Les dates des examens terminaux sont fixées par le recteur.
Apprentissage (CFA non habilités au CCF)	
Formation professionnelle continue (organismes non habilités au CCF)	
Individuel et scolarisation auprès d'un centre d'enseignement à distance	

II. Enseignement obligatoire de l'EPS

1 Epreuves d'EPS dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation (CCF)

A. Projet annuel de protocole d'évaluation EPS

Son contenu

Dans le cadre du CCF et pour l'enseignement obligatoire, chaque équipe d'établissement élabore le projet annuel de protocole d'évaluation. Celui-ci est une composante obligatoire du projet pédagogique en EPS. Il comporte :

- les activités retenues (ensembles certificatifs d'épreuves pour le BAC GT) pour le CCF et la déclinaison du référentiel national pour chacune d'entre elles ;
- les modalités d'organisation du CCF et des épreuves de l'évaluation différée (report de date d'évaluation) : calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs ;
- les aménagements du contrôle adapté ;
- les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- si possible, les outils de recueil de données.

Porté à la connaissance des élèves, des apprentis et des familles, il doit être clair et explicite pour ceux-ci.

Sa validation

La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN) valide les protocoles d'évaluation.

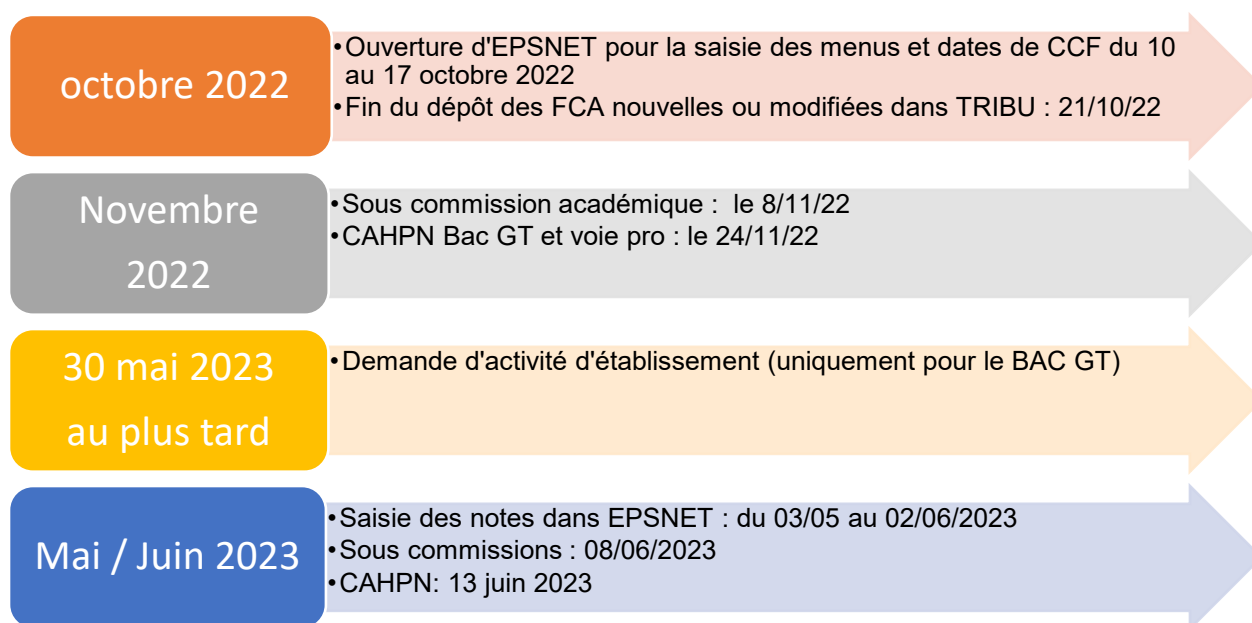
Deux outils sont utilisés à cette fin :

- EPSNET pour le recueil des ensembles certificatifs et des dates de certification ;
- L'espace collaboratif TRIBU pour le recueil des déclinaisons du référentiel national des activités retenues (Fiches certificatives d'activité – FCA). Les enseignants qui souhaitent y avoir accès doivent en faire la demande à examenseps@ac-aix-marseille.fr en utilisant leur adresse électronique professionnelle.

La commission académique vérifie la conformité au cadre national des FCA, des ensembles certificatifs et les dates de certification.

En cas de non validation du protocole, les élèves ne pourront pas être évalués en contrôle en cours de formation.

Le calendrier prévisionnel de validation



Le guide de saisie dans EPSNET est téléchargeable depuis l'espace TRIBU dans l'onglet Ressources.

B. Rappel de la réglementation en vigueur :

a) Le contrôle en cours de formation

	CAP	BAC PRO	BAC GT
Textes officiels en vigueur	Arrêté du 30 août 2019 (JORF n°0206 du 5 septembre 2019) circulaire du 17 juillet 2020 (BO n°31 du 30 juillet 2020)	Arrêté du 17 juin 2020 (BO n°30 du 23 juillet 2020) Circulaire du 29 décembre 2020 (BO n°4 du 28 janvier 2021)	Arrêté du 28 juin 2019 (JORF n°0165 du 18 juillet 2019) modifiant l'arrêté du 21/12/11 Circulaire du 26 septembre 2019 (BO n° 36 du 03-10-2019) Décret et arrêté du 27 juillet 2021 Note de service du 28 juillet 2021 (BO n°30 du 29-07-2021) Circulaire du 25-3-2022 Bulletin officiel n° 17 du 28-4-2022
Contrôle en cours de formation (CCF) l'année d'obtention du diplôme	Ensemble certificatif : 2 activités relevant de 2 champs d'apprentissage (CA) distincts.	Ensemble certificatif : 3 activités relevant de 3 champs d'apprentissage (CA) distincts.	Ensemble certificatif : 3 épreuves choisies par l'élève reposant sur 3 activités distinctes relevant de 3 champs d'apprentissage (CA) différents. 2 activités au moins issues de la liste nationale d'activités fixée par le programme. La 3 ^e peut être issue de la liste académique ou relever de l'activité d'établissement.
	Liste des APSA : aucune		Listes des APSA : nationale et académique (Cf. Annexe) L'activité d'établissement doit relever de particularités de celui-ci
	Evaluateur : l'enseignant du groupe classe. (L'enseignement de l'EPS est assuré par le même enseignant sur l'année scolaire.)		Evaluateurs : 2 enseignants dont l'un est l'enseignant du groupe classe.
	Elaboration des épreuves : les épreuves sont élaborées par l'équipe EPS de l'établissement en conformité avec le cadre national et déposées dans l'espace TRIBU pour vérification en sous commissions et validation en CAHPN.		
	Notation : chaque épreuve est notée sur 20 et comprend : une situation en fin de séquence sur 12 points (AFLP 1 et 2) et une évaluation au fil de la séquence sur 8 points portant sur 2 des attendus de fin de cycle non évalués en fin de séquence (AFLP 3,4, 5 et 6).	Notation : chaque épreuve est notée sur 20 et comprend : une situation en fin de séquence sur 12 points (AFLP 1 et 2) et une évaluation au fil de la séquence sur 8 points portant sur deux des attendus de fin de cycle non évalués en fin de séquence. Pour permettre une évaluation couvrant	Notation : chaque épreuve est notée sur 20. Le degré d'acquisition de l'AFL 1 est évalué le jour de l'épreuve sur 12 points). Les AFL 2 et 3 sont évalués au fil de la séquence et éventuellement le jour de l'épreuve, sur 8 points.

	CAP	BAC PRO	BAC GT
	La moyenne des 2 épreuves est arrondie au point entier supérieur après harmonisation par la CAHPN.	toutes les dimensions de la formation, l'enseignant veille à évaluer au moins une fois les AFLP 3, 4, 5, et 6 sur l'ensemble certificatif du candidat. La moyenne est arrondie au point entier supérieur après harmonisation par la CAHPN.	La moyenne est arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la CAHPN. <u>Remarque</u> : pour la session 2022, les notes de 1 ^{ère} ont déjà été intégrées au 5% du CC, ce qui explique qu'un coefficient 5 (au lieu de 6) soit appliqué à l'EPS dans cette année de transition.

b) Le contrôle adapté :

Il s'adresse aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle (de manière permanente ou temporaire) et les sportifs de haut niveau. Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au vu de la circulaire n°94-137 du 30 mars 1994 (dont l'annexe est disponible au BOEN n°15 du 14 avril 1999) donnent lieu à une dispense d'épreuve. Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée.

Rappel : « Aucun certificat médical d'inaptitude totale ou partielle ne peut avoir d'effet rétroactif » (article D312-4 du code de l'éducation).

Pour bénéficier d'un contrôle aménagé ou adapté, le candidat doit obligatoirement fournir un certificat médical (cf. Annexe 6, recto/verso).

	CAP	BAC PRO	BAC GT
Contrôle en cours de formation (CCF) l'année d'obtention du diplôme	<p>Contrôle adapté :</p> <p>a) <u>Handicap ou inaptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire :</u> Un ensemble de 2 épreuves dont une peut être adaptée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ou un ensemble de 2 épreuves adaptées (si possible de 2 CA différents) ; - ou une seule activité adaptée (pour des cas très particuliers) ; - ou examen ponctuel adapté si aucune adaptation possible dans l'établissement. <p>b) <u>Inaptitude momentanée totale ou partielle attestée par l'autorité médicale scolaire en cours d'année</u> → <i>choix de l'enseignant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation différée ; - ou évaluation sur une seule activité ; - ou pas de note (dispensé d'EPS). 	<p>Contrôle adapté :</p> <p>a) <u>Handicap ou inaptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation sur une, deux ou trois activités adaptées ; - ou examen ponctuel adapté si aucune adaptation possible dans l'établissement. <p>b) <u>Inaptitude momentanée totale ou partielle attestée par l'autorité médicale scolaire en cours d'année</u> → <i>choix de l'enseignant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation différée, - ou évaluation sur deux activités ; - ou une seule évaluation sur l'année ; - ou pas de note (dispensé d'EPS). 	<p>Contrôle adapté :</p> <p>a) <u>Handicap ou aptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - un ensemble de 3 épreuves relevant de 3 CA dont l'une au moins peut être adaptée ; - ou un ensemble de 2 épreuves adaptées (si possible de 2 CA différents) ; - ou une seule épreuve adaptée (pour des cas très particuliers) ; - ou examen ponctuel adapté si aucune adaptation possible dans l'établissement. <p>b) <u>Inaptitudes temporaires en cours d'année attestée par l'autorité médicale scolaire en cours d'année</u> → <i>choix de l'enseignant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - épreuve d'évaluation différée ; - ou certification sur deux épreuves ; - ou certification sur une seule épreuve ; - ou pas de note (dispensé d'EPS).
	<p>Les épreuves différées : Des épreuves d'évaluation différée doivent être prévues par l'établissement. Les candidats qui en bénéficient doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire. Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.</p>		
	<p>Les cas des absences :</p> <p>a) Absence sans justification valable à une des situations de fin de séquence entraîne la note zéro. Note finale = moyenne des notes obtenues.</p> <p>b) Absence sans justification valable à toutes les situations d'évaluation : <u>« absent » et non délivrance du diplôme.</u></p>	<p>Les cas des absences :</p> <p>a) Absence sans justification valable à la situation de fin de séquence dans l'une des APSA entraîne la note zéro. Note finale = moyenne des notes obtenues.</p> <p>b) Absence sans justification valable à toutes les situations d'évaluation et donc à toutes les APSA : <u>« absent » et non délivrance du diplôme.</u></p>	<p>Les cas des absences : Toute absence non justifiée à la date de l'une des épreuves entraîne la note 0 pour l'épreuve correspondante</p>

Conservation des certificats médicaux

Que ce soit pour les handicaps ou les inaptitudes permanentes ou temporaires, partielles ou totales, dans tous les cas les certificats médicaux **sont archivés dans l'établissement. L'enseignant d'EPS en conserve une copie.** Après la saisie des notes, l'établissement édite depuis l'application EPSNET la liste des candidats inaptés totaux inscrits aux épreuves, inaptés totaux dispensés à l'année et inaptés partiels (ainsi que celles des démissionnaires et des absents). Ces listes ainsi que l'ensemble des CM constituent le dossier que présentera l'établissement en sous-commission au mois de juin pour vérification. Tous les cas particuliers nécessitant un arbitrage seront traités en CAHPN.

c) Les sportifs de haut niveau

Sur proposition du groupe de pilotage défini par la circulaire n° 2014-071 du 30 avril 2014 et sous réserve de validation par le recteur, les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou collectifs nationaux et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

	CAP	BAC PRO	BAC GT
SHN, espoirs ou collectifs nationaux, candidats des centres de formation des clubs professionnels	CCF aménagé : 2 épreuves relevant de 2 CA dont l'une est sa spécialité pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée. Modalités d'enseignement et calendrier des épreuves aménageables sur les 2 années de CAP.	CCF aménagé : 3 épreuves reposant sur 3 activités relevant de 3 CA différents dont l'une porte sur sa spécialité sportive, pour laquelle la note de 20/20 lui est automatiquement attribuée. Modalités d'enseignement et calendrier des épreuves aménageables.	CCF aménagé : 3 épreuves reposant sur 3 activités relevant de 3 CA différents dont l'une porte sur sa spécialité sportive. Pour sa spécialité sportive, la note de 20 sur 20 lui est automatiquement attribuée, sans qu'il ait à se présenter à l'épreuve.
	Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal		
	Pour les examens professionnels, ce choix s'opère directement dans Cyclades. Les candidats devront alors choisir parmi les trois proposées : 1 activité pour le CAP ou 2 activités pour le BCP. Une attestation confirmant le statut de haut niveau du candidat devra être envoyée à la DIEC 3.05. Pour le BGT, l'annexe n°4 est à retourner à la DIEC 3.02 accompagnée d'une attestation confirmant le statut de haut niveau du candidat.		
Période de référence : de l'entrée au lycée au 31 décembre de la classe terminale			

Conservation des données

Dans le cadre du CCF, en cas de recours, l'enseignant devra justifier l'évaluation du candidat. Pour cela il est impératif de conserver dans un dossier accessible au chef d'établissement, tous les éléments, dont le recueil des données, ayant permis l'attribution des notes du candidat.

2 Les épreuves ponctuelles obligatoires

a. Calendrier

Les épreuves du contrôle ponctuel se dérouleront suivant un calendrier qui sera défini ultérieurement.

b. Rappel de la Réglementation en vigueur

	CAP	BAC PRO	BAC GT
Contrôle ponctuel Enseignement obligatoire	Une activité choisie par le candidat au moment de son inscription, parmi les 3 de la liste nationale : <ul style="list-style-type: none">• Danse,• Demi-Fond,• Tennis de table	Deux activités relevant de 2 CA différents choisis par le candidat au moment de son inscription parmi les 3 de la liste nationale : <ul style="list-style-type: none">• Danse,• Demi-Fond,• Tennis de table	
	<u>Inaptitude au cours des épreuves :</u> Le choix laissé à l'appréciation des examinateurs : <ul style="list-style-type: none">• certification sur une seule épreuve,• ou ne pas formuler de note (dispensé de l'épreuve).		
	<u>Contrôle ponctuel adapté :</u> Une épreuve académique : Marche en durée – Champ d'apprentissage n°5		

III. Enseignement Optionnel d'Education Physique et Sportive

Candidats scolaires :

Conformément à l'arrêté du 16 juillet 2018, l'enseignement optionnel est évalué en contrôle continu. Ce sont les notes obtenues en classe de premières et de terminales qui seront prises en compte à l'examen du baccalauréat et qui serviront à compléter le livret scolaire de l'élève.

A. Projet de l'enseignement optionnel :

Conformément au B0 n°25 du 24/06/2021, l'organisation de l'enseignement optionnel d'EPS est présentée de manière détaillée dans un « projet d'enseignement optionnel » qui est partie intégrante du projet d'EPS de l'établissement. Sont attendus : la programmation des APSA, les objectifs poursuivis, les organisations envisagées, les contenus, les critères et les outils nécessaires à l'évaluation des différents attendus de fin de l'enseignement optionnel.

B. Validation par l'inspection pédagogique

Le projet d'enseignement de l'enseignement optionnel est transmis à l'inspection pédagogique régionale d'EPS.

C. Calendrier

Les projets pédagogiques de l'Enseignement Optionnel d'EPS devront être retournés à l'inspection pédagogique EPS pour le 21 octobre 2022.

D. Repères d'évaluation

Références : Guide de l'évaluation – septembre 2021

« L'organisation de l'enseignement et les modalités d'évaluations sont précisées dans le programme paru au bulletin officiel n°25 du 24 juin 2021 »

Concernant les deux années du cycle terminal :

En première			
Compétences	Activités	Note	Poids de la note finale /20
PRATIQUER	APSA1	AFL1 : supérieure ou égale à 50% AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25%	Au moins 50% de la note de l'année
	APSA2	AFL1 : supérieure ou égale à 50% AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25%	
	APSA3	AFL1 : supérieure ou égale à 50% AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25%	
REFLECHIR A PARTIR D'UN THEME D'ETUDE	Production finale Des situations d'évaluations intermédiaires à cette production finale de fin d'année sont proposées au cours de chaque trimestre	50% 50%	Inférieure ou égale à 50%

En terminale			
Compétences	Activités	Note	Poids de la note finale /20
PRATIQUER	APSA1	AFL1 : supérieure ou égale à 50% AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25%	Au moins 50% de la note de l'année
	APSA2	AFL1 : supérieure ou égale à 50% AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25%	
	APSA3	AFL1 : supérieure ou égale à 50% AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25%	
REFLECHIR A PARTIR D'UN THEME D'ETUDE	Production finale Des situations d'évaluations intermédiaires à cette production finale de fin d'année sont proposées au cours de chaque trimestre	66% 34%	Inférieure ou égale à 50%

*BO n° 30 du 29/07/2021 : Si l'option n'est suivie que sur une année (1ère ou Terminale) alors la note finale est coef 2.
Si l'option est suivie sur tout le cycle terminal alors la moyenne des notes finales de 1ère et de Terminale est coef 4.*

Candidats individuels

2 Modalités de passation :

- Soit une modalité de passation consistant en deux séries d'évaluations ponctuelles, une à la fin de l'année de

première sur le programme de première, l'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale ;

- Soit une modalité de passation consistant en une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de la délivrance du diplôme du baccalauréat

Le résultat obtenu par le candidat individuel à chacune de ces évaluations ponctuelles est affecté d'un coefficient 2 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme d'une année (première ou terminale), et d'un coefficient 4 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme des deux années du cycle terminal. Les candidats individuels formulent leur choix lors de leur inscription à l'examen.

	Première Coeff 2	Terminale Coeff 2	Cycle Terminal Coeff 4
Pratique 12 pts	Parcours sauvetage aquatique	Badminton en simple	Les deux épreuves possibles en terminale uniquement à partir de la session 2023
Oral 8 pts			+ oral renforcé :

Pour les épreuves sur le cycle terminal, les 2 APSA peuvent ne pas être passées le même jour.
 Pour les SHN : 12/12 automatique dans la partie pratique ; passent la partie orale (sur 8pts)

Dispositions communes aux candidats scolaires et individuels :

Un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut se présenter à l'évaluation de l'épreuve d'enseignement optionnel d'EPS.

IV. Enseignement de spécialité : Education Physique Pratiques et Culture Sportives (EPPCS)

Pour les candidats scolaires

A. Projet de l'enseignement de spécialité :

Conformément au B0 n°25 du 24/06/2021, l'organisation de l'enseignement de spécialité EPPCS est présentée de manière détaillée dans un « projet d'enseignement de spécialité ». Sont attendus : la programmation des APSA, les objectifs poursuivis, les organisations envisagées, les contenus pratiques et théoriques, les critères et les outils nécessaires à l'évaluation des différents attendus de fin de l'enseignement de spécialité.

B. Validation par l'inspection pédagogique

Le projet d'enseignement d'EPS est transmis pour le 10 octobre 2022 à l'inspection pédagogique régionale d'EPS, via l'espace TRIBU correspondant

C. Calendrier

Les référentiels d'évaluation seront déposés sur l'espace TRIBU correspondant, pour le 21 octobre 2022 au plus tard.
 Ils seront ensuite validés en CAHPN.

D. Modalités d'évaluation

	<u>Première</u>	<u>Terminale</u>
Candidats scolaire	Moyenne des notes de trimestre. Niveau de performance dans au-moins deux APSA. Connaissances associées sur les trois thématiques du programme. Pour ceux qui ne poursuivent pas en terminale coeff 8 qui comptera pour la session 2023.	Terminale : Coeff 16 – (en mars année de terminale) - Epreuve écrite 3h30 (deux parties : une dissertation et une étude de documents) sur 20pts - Epreuve orale : 30mns (une pratique – prestation candidat observée 15mns 12pts et un commentaire d'une vidéo de la prestation physique du candidat dans l'activité de son choix 15 minutes – 8 pts) SHN : Modalités identiques sauf pratique physique automatiquement à 12 /12 <u>Epreuve de contrôle</u> (second groupe d'épreuves du BAC) : Epreuve orale de 30 minutes

Candidats individuels	<p>Pour les élèves qui ne poursuivent pas en Terminale</p> <p>Une épreuve parmi trois proposées par l'académie relevant de 3 champs différents : Natation, Escalade, Badminton Pratique (10 pts) + oral (10 pts) Epreuve passée soit en première, soit sur l'année de terminale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - un écrit de 3h30 en deux parties : une dissertation, une étude de documents (idem candidats scolarisés) - une partie « orale » de 30minutes décomposée en deux parties : une pratique physique (15 minutes d'observation) et un oral de 15 minutes. <p>SHN : pas d'adaptation particulière</p>
------------------------------	--	---

ANNEXES



Les listes d'épreuves obligatoires et épreuves académiques pour le contrôle en cours de formation (CCF)

BAC GT – modalité d'évaluation : CCF			Bac professionnel	CAP
Champs d'apprentissage	Liste académique	Liste nationale des épreuves	Pas de liste	Pas de liste
CA 1		Courses – Sauts -Lancers Natation vitesse		
CA 2	Voile et planche à voile	Escalade - Course d'orientation Sauvetage aquatique - VTT		
CA 3		Danse(s) - Arts du cirque Acrosport - Gymnastique		
CA 4	Ultimate	Badminton - Tennis de table Boxe française – Judo - Basket-ball Football – Handball – Rugby - Volley-ball.		
CA 5	Marche en durée (épreuve adaptée)	Course en durée Musculaton - Natation en durée Step - Yoga		

Les fiches certificatives des activités académiques sont téléchargeables depuis l'espace TRIBU et sur le site EPS :
https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10806210/fr/examens-referentiels-apsa-de-la-liste-academique



Activités d'établissement : session 2023
Voie générale et technologique

Établissements autorisés à programmer une APSA ne figurant pas sur les listes nationales et académiques du BAC GT

A partir de la rentrée 2020

Réseaux	N°RNE	Secteur	EPLE	VILLE	APSA	CA
Calanques	0130038W	PU	Marseilleveyre	MARSEILLE	Cross Training	5
Sainte victoire	0131596P	PU	Militaire	AIX EN PROVENCE	Laser run	1
Ventoux	0841117H	PU	Stéphane Hessel	VAISON LA ROMAINE	Cross Training	5
Marseille Huveaune	0130053M	PU	Jean Perrin	MARSEILLE	Combiné athlétique	1
Haut Vaucluse	0841093G	PU	Lucie Aubrac	BOLLENE	Cross Training	5
Marseille Huveaune	0131347U	PRIV	Sainte Trinité	MARSEILLE	Gymnastique Aérobie	3
Sainte victoire	0130002G	PU	Paul Cézanne	AIX EN PROVENCE	Tir à l'arc	1
Marseille Collines	0134003F	PU	Nelson Mandela	MARSEILLE	Tennis	4
Marseille Vieux Port	0130043B	PU	Victor Hugo	MARSEILLE	Kick Light	4
Marseille Vieux Port	0131341M	PRIV	Notre de dame de SION	MARSEILLE	Ultiball	4

A partir de la rentrée 2021

Marseille Calanques	0132974M	PU	Lycée Hôtelier	MARSEILLE	Cross Training	5
Haut Vaucluse	0840026X	PU	Lycée de l'Arc	ORANGE	Cross Training	5

A partir de la rentrée 2022

Ventoux	0840016L	PU	Victor Hugo	CARPENTRAS	Cross training	5
GARLABAN	0133406G	PU	Lycée de la Méditerranée	LA COTAT	Cross Training	5

Les demandes d'activité d'établissement pour la rentrée 2023 sont à transmettre au plus tard le **31 mai** à nicolas.rouquie@ac-aix-marseille.fr ou lionel.amatte@ac-ax-marseille.fr

La fiche de demande est téléchargeable depuis l'espace TRIBU et sur le site EPS à l'adresse suivante : http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10613788/fr/-preconisations



Composition de la commission d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN) session 2023

IA IPR en charge du dossier : Lionel AMATTE et Nicolas ROUQUIE

Chargé de mission : Pierre GILABER

Conseillers techniques départementaux

05 - Hautes Alpes : Olivier LECOMTE

84 - Vaucluse : Marco POLETTO

13 - Bouches du Rhône : Béatrix TURBET-DELOF

04 - Alpes de Haute Provence : Hélène FOURNIER

Voies générale et technologique

SANSOT Boris lycée Félix ESCLANGON – MANOSQUE 04 (GIONO)

REY Pascale -Lycée Briand - GAP – 05 (PORTE DES ALPES)

BRUCHON Jean-Baptiste- Lycée Pasquet – ARLES – 13 (CAMARGUE)

TERRADE Flore -Lycée de l'Arc - ORANGE – 84 (HAUT VAUCLUSE)

BUSSETTA Lois - Lycée René Char- AVIGNON – 84 (AVIGNON)

LLOBET Éric - Lycée Cocteau - MIRAMAS – 13 (LA CRAU)

MARISMARI Florent - Lycée Monnet – VITROLLES – 13 (LA NERTHE)

LAGIER Stéphanie - Lycée Lumière - LA CIOTAT – 13 (LE GARLABAN)

BOREL Christian - Lycée De Gaulle - APT – 84 (LE LUBERON)

FLORI Alexandre - Lycée Marseilleveyre - MARSEILLE – 13 (MARSEILLE CALANQUES)

LE TENNIER Samuel - Lycée Diderot - MARSEILLE – 13 (MARSEILLE ETOILE)

JACQ Carole - Lycée Perrin - MARSEILLE – 13 (MARSEILLE HUVEANNE)

LISART Camille - Lycée Thiers - MARSEILLE – 13 (MARSEILLE VIEUX PORT)

BERENGIER Isabelle - Lycée Notre Dame de Sion – 13 (MARSEILLE VIEUX PORT)

DUMAS Raphael - Lycée militaire – AIX EN PROVENCE - 13 (SAINTE VICTOIRE)

CUENOT Carine – Lycée la Nativité – AIX EN PROVENCE 13 (SAINTE VICTOIRE)

SEYBERLICH Vladislav - Lycée de Craonne - SALON DE PROVENCE – 13 (SALON)

CANTEL Alban - Lycée Victor Hugo - CARPENTRAS – 84 (VENTOUX)

LESTIEN Frédéric - EEMCP2 EPS Zone MAGHREB Est

MARTIN Cyrille - Lycée Arthur Rimbaud- ISTRES -13 (LA CRAU)

VERDURE Christine - Lycée Alphonse Daudet – Tarascon 13 (CAMARGUE)

LEGRAND Yannick - Lycée Joliot Curie, Aubagne – 13 (LE GARLABAN)

SAULNIER Jean-Yves – Lycée Monté Cristo, Allauch – 13

Voie professionnelle

CASTANER Catherine – Lycée Beau de Rochas - DIGNE LES BAINS – 04 (BLEONE DURANCE)

UDARI Bernard – Lycée Louis Martin Bret – MANOSQUE – 04 (GIONO)

PIECQ Lou – Lycée d'altitude BRIANCON 05 (PORTE DES ALPES)

ARMAND Hugo – LP Alpes et Durance – EMBRUN – 05 (LES ECRINS)

DURAND Julien – Lycée Montmajour – ARLES – 13 (CAMARGUE)

PASINI Laurence – Lycée Charles Mongrand- PORT-DE-BOUC – 13 (LA COTE BLEUE)

RAYBAUD BROQUIER Marion – Lycée Les Alpilles – MIRAMAS - 13 (LA CRAU)

ROBLIN Mathieu – Lycée Maurice Genevoix – MARIGNANE – 13 (LA NERTHE)

LUNETEAU Sylvie – Lycée de la Méditerranée – LA CIOTAT – 13 (LE GARLABAN)

GRONIER Quentin – Lycée hôtelier – MARSEILLE – 13 (MARSEILLE CALANQUES)

MONDILLO Virginie – Lycée polyvalent Nelson Mandela - MARSEILLE 13 (MARSEILLE COLLINES)

MAGNIEN Éric – Lycée Antonin Artaud – MARSEILLE – 13 (MARSEILLE ETOILE)

GRANDJEAN Clovis – Lycée René Caillé – MARSEILLE – 13 (MARSEILLE HUVEAUNE)

PHILIP Julie – Lycée La Calade – MARSEILLE – 13 (MARSEILLE MADRAGUE)

ROUX Jean-Baptiste – Lycée Colbert – MARSEILLE 13 (MARSEILLE VIEUX PORT)

PAOLINI Dominique – Lycée Vauvenargues - AIX EN PROVENCE – 13 (SAINTE VICTOIRE)

SALLES Nicolas – Lycée Le Rocher – SALON DE PROVENCE – 13 (SALON)

FERRACCI Benjamin – Lycée Victor Hugo – CARPENTRAS- 84 (VENTOUX)

MITRANO Julie – Lycée Vincent de Paul – AVIGNON – 84 (AVIGNON)

SEPTIER Marielle – Lycée Argensol – ORANGE – 84 (HAUT VAUCLUSE)



DIEC 3.02

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
SESSION 2023
Sportifs de Haut Niveau (SHN), espoirs ou collectifs nationaux, candidats des centres de formation des clubs professionnels

NOM :

Prénom :

Spécialité sportive :

Etablissement :

Ville :

Classe : Première Terminale

Baccalauréat général **Baccalauréat technologique** **Série :**

Je sollicite un aménagement de la forme de passage des épreuves :

Non ainsi les épreuves seront évaluées en contrôle continu (*en CCF pour l'EPS avec valorisation de la spécialité sportive avec la note de 20/20*)

Oui *si oui précisez quelles épreuves seront présentées sous la forme ponctuelle en fin d'année :*

Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (histoire-géographie, LVA, LVB, Enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, enseignement de spécialité suivie uniquement en première)

Epreuve d'EPS, si forme ponctuelle en fin de terminale (*pas de valorisation de la spécialité sportive avec la note de 20/20*) :

Choisir deux activités parmi les trois proposées : Demi-fond Danse Tennis de table

Fait à

Le

**Signature du candidat
Et/ou de son représentant légal**

Signature et tampon
du chef d'établissement

Annexe à retourner à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM

Candidat individuel relevant du **CONTROLE PONCTUEL présentant un **HANDICAP** ou une **INAPTITUDE PERMANENTE** (totale ou partielle)**

Cette annexe dûment renseignée doit être renvoyée, pour le **03 décembre 2022 au plus tard** (date impérative) :

Rectorat d'Aix-Marseille – DIEC 3.05 Lucile BERNARDARA - Place Lucien Paye 13621 Aix en Provence Cedex 1

INFORMATIONS à remplir PAR LE CANDIDAT ou son responsable légal, si mineur

NOM :Prénom.....

Date de naissance.....

Téléphone : Mail :

Adresse du candidat

.....

Etablissement d'origine :

.....

Diplôme présenté :

Baccalauréat général

Baccalauréat technologique

Baccalauréat professionnel

CAP

Certificat médical d'inaptitude à l'EPS établi par le MEDECIN TRAITANT

Je, soussigné, docteur en médecine :

Lieu d'exercice :

certifie avoir, en application du code de l'éducation (art D312-1), examiné l'élève

Nom et prénom :

et constaté ce jour, que son état de santé entraîne :

une INAPTITUDE PARTIELLE du.....au.....inclus.

une INAPTITUDE TOTALE du.....au.....inclus.

En cas d'inaptitude totale, le médecin traitant doit joindre un certificat détaillé sous pli confidentiel à l'attention du médecin scolaire de l'éducation nationale comportant des éléments diagnostics et de suivi relatifs à la pathologie.

Date, signature et cachet du médecin traitant :

Cadre réservé à l'administration

Date de réception du dossier :

Validation : oui non :

Certificat médical d'inaptitude à l'EPS établi par le médecin traitant

Conforme à l'annexe de l'arrêté du 13 septembre 1989 J.O. du 21 septembre 1989

Je, soussigné, docteur en médecine :

Lieu d'exercice :

certifie avoir, en application du code de l'éducation (art D312-1), examiné l'élève

Nom et prénom :

et constaté ce jour, que son état de santé entraîne :

une **INAPTITUDE TOTALE**

du.....au.....inclus.

une **INAPTITUDE PARTIELLE**

du.....au.....inclus.

Dans le cas d'une inaptitude partielle, pour permettre une adaptation des modalités d'évaluation certificative aux possibilités de l'élève, préciser en termes d'incapacités fonctionnelles si l'inaptitude est liée à :

DES TYPES DE MOUVEMENTS (amplitude, vitesse, charge, posture)

.....

DES TYPES D'EFFORTS (musculaires, cardio-vasculaires, respiratoires)

.....

LA CAPACITE DE L'EFFORT (intensité, durée)

.....

DES SITUATIONS D'EXERCICE ET D'ENVIRONNEMENT (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques)

.....

AUTRES

.....

Date, signature et cachet du médecin traitant

Complément au certificat médical pour une adaptation de la certification aux possibilités de l'élève

A remplir par le médecin traitant

Indiquer ce que le candidat **PEUT FAIRE** dans le cadre d'une pratique physique

FONCTIONS	POSSIBLE	Pour un effort d'intensité		Pour un effort de durée	
		<i>Forte</i>	<i>Modérée</i>	<i>Prolongée</i>	<i>Limitée</i>
Marcher	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Courir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lancer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lever-Porter	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nager	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sauter	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Compléments d'information :

Date, signature et cachet du médecin traitant

	Examen	BAC GT	CAP	BAC PRO	
	Année d'examen	2022-2023	2022-2023	2022-2023	
Enseignement obligatoire d'EPS	Epreuves obligatoires d'EPS en CCF	Réglementation appliquée	Décret + Arrêté+ Note de service du 27 juillet 2021 Circulaire 2019-129 du 26-9-2019 Guide d'évaluation disponible sur Eduscol	BO spécial numéro 5 du 11 avril 2019 Arrêté du 30 août 2019 publié au JO du 5 septembre 2019 Circulaire du 17 juillet 2020	Arrêté du 17 juin 2020 BO N°30 du 12 juillet 2020
		Applications de gestion	EPSNET	EPSNET	EPSNET
		Epreuves obligatoires en CCF	Terminale - 3 champs d'apprentissage - 3 épreuves sur l'année de terminale	- 2 champs d'apprentissage - 2 épreuves sur l'année de certification	- 3 champs d'apprentissage - 3 épreuves sur l'année de terminale
			Cas particuliers : - SHN uniquement : 3 champs d'apprentissage, 3 activités dont sa spécialité = Note 20/20 à la spécialité Possibilité de choisir de passer en ponctuel même si scolarisé - Des adaptations sont prévues pour les candidats aptes partiels ou en situation de handicap	Cas particuliers : - SHN uniquement : 2 champs d'apprentissage : 2 activités dont sa spécialité = Note 20/20 à la spécialité - Des adaptations sont prévues pour les candidats aptes partiels ou en situation de handicap	Cas particuliers : - SHN uniquement : 3 champs d'apprentissage, 3 activités dont sa spécialité = Note 20/20 à la spécialité - Des adaptations sont prévues pour les candidats aptes partiels ou en situation de handicap
		Coefficient de l'année de la certification	Coeff. 6 dans la partie Contrôle continu (40%)	Coeff. 1	Coeff. 1
		Livret scolaire du lycée (LSL)	Terminale : Notes de trimestres référées aux AFL, inscrites dans le LSL Première : Moyennes trimestrielles inscrites dans le LSL. Au-moins 2CA, référé aux AFL dont AFL1 au-moins 50% et le total des deux autres AFL au-moins 25%.		
	Parcoursup	Première et terminales : Notes de trimestre dans le LSL, pour orientation Parcoursup.			
Epreuves obligatoires d'EPS en Ponctuel	Epreuves obligatoires en ponctuel	2 activités au choix parmi 3 : - tennis de table en simple - danse - demi-fond 1x800m - Activité acad : marche adaptée (CA5)	1 activité au choix parmi 3 : - tennis de table en simple - danse - demi-fond 1x800m - Activité acad : marche adaptée (CA5)	2 activités au choix parmi 3 : - tennis de table en simple - danse - demi-fond 1x800m - Activité acad : marche adaptée (CA5)	

	Examen	BAC GT		
	Année d'examen	Année 2022 – 2023		
		Réglementation appliquée	Première	Terminale
Enseignement Optionnel d'EPS	Candidats scolaires	Guide de l'évaluation – septembre 2021	<p>Note de première (coef 2) : Si l'EO EPS a été suivi en première en 2021-2022, la moyenne annuelle de première dans cette option compte dans le 5% CC</p> <p>Pratiquer → Au-moins 50% de la note (dont AFL1 au moins 50%, et 25% pour le total des deux autres AFL)</p> <p>Réfléchir → Première : production finale (inférieur ou égal 50% de la note)</p>	<p>Note de terminale : Si l'EO est suivi en terminale en 2022-2023, la moyenne annuelle de terminale comptera avec un coefficient 2 pour l'année de terminale</p> <p>Pratiquer → Au-moins 50% de la note (dont AFL1 au moins 50%, et 25% pour le total des deux autres AFL)</p> <p>Réfléchir → production finale (inférieur ou égal à 50% de la note). Terminale : Oral (2/3 de la note)</p> <p>Si l'EO est suivi en première et terminale, le coef est 4 (2+2)</p>
	Candidats individuels	<p>Note de service du 25-10-2021 BO n°41 du 4 novembre 2021 Complétée par note de service du 23 mars 22 parue au BO du 14 avril 22</p>	<p>Une épreuve pratique (12pts) et une épreuve orale (8pts)</p> <p>Première (coef 2) : Parcours sauvetage aquatique + Oral</p>	<p>Une épreuve pratique (12pts) et une épreuve orale (8pt) Terminale (coef 2) : Badminton + Oral</p> <p>ou</p> <p>Cycle terminal (coef 4) : Les deux épreuves + oral renforcé - Accessible aux candidats individuels seulement à partir de la session 2023</p> <p>Pour les épreuves sur le cycle terminal, les 2 APSA peuvent ne pas être passées le même jour. SHN : 12/12 automatique dans la partie pratique ; passent la partie orale (sur 8pts)</p>

	Examen	BAC Général		
	Année d'examen	Année 2022 – 2023		
		Réglementation appliquée	Première	Terminale
Enseignement de spécialité EPPCS	Candidats scolaires	Guide de l'évaluation – septembre 2021,	Première : Moyenne des notes de trimestre. Niveau de performance dans au-moins deux APSA. Connaissances associées sur les trois thématiques du programme. Pour ceux qui ne poursuivent pas en terminale coeff 8 qui comptera pour la session 2023.	Terminale : Coeff 16 – (en mars année de terminale) - Epreuve écrite 3h30 (deux parties : une dissertation et une étude de documents) sur 20pts - Epreuve orale : 30mn (une pratique – prestation candidat observée 15mn 12pts et un commentaire d'une vidéo de la prestation physique du candidat dans l'activité de son choix 15 minutes – 8 pts) SHN : Modalités identiques sauf pratique physique automatiquement à 12 /12 Epreuve de contrôle (second groupe d'épreuves du BAC) : Epreuve orale de 30 minutes
	Candidats individuels	Note de service du 29 juillet 2021 BO du 26 août 2021 Note de service du 24-03-2022 Parue au <u>BO</u> <u>du 14 avril 22</u>	Pour les élèves qui ne poursuivent pas en Terminale Une épreuve parmi trois proposées par l'académie relevant de 3 champs différents : natation, badminton, escalade Pratique (10 pts) + oral (10 pts) Epreuve passée soit en première, soit sur l'année de terminale.	- un écrit de 3h30 en deux parties : une dissertation, une étude de documents (idem candidats scolarisés) - une partie « orale » de 30mn décomposée en deux parties : une pratique physique (15 minutes d'observation) et un oral de 15 minutes. SHN : pas d'adaptation particulière Le candidat choisi 1 épreuve pratique parmi 2 proposées par les autorités académiques, 1 mois avant l'épreuve.